

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Liberté – Egalité - Fraternité

Département de l'ISERE

Arrondissement de la Tour du Pin

**DECISION N°DC 2023-091**

**ACCORD-CADRE**

**Objet :** Accord-cadre à bons de commande pour des missions de contrôle technique pour les travaux sur les bâtiments et espaces publics de la ville et du CCAS

Le Maire de la commune de BOURGOIN-JALLIEU;

**Vu** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 13 mai 2022 donnant délégation au Maire pour exercer au nom de la commune les attributions indiquées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**DECIDE**

**Article 1 : Attribution**

L'accord-cadre cité en objet est attribué au cocontractant comme suit :

Mode de passation : procédure adaptée ouverte. Cette procédure est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique

**PARTIES CONTRACTANTES :**

Groupement de commandes : Ville de BOURGOIN-JALLIEU et CCAS

Lot	Désignation	Attributaire	Seuil pour 2 ans en € HT
Sans	Accord-cadre à bons de commande pour des missions de Contrôle technique pour les travaux sur les bâtiments et espaces publics de la ville et du CCAS	BUREAU ALPES CONTROLES 38300 – Bourgoin-Jallieu	Ville : Seuil maximum : 90 000 € HT  CCAS : Seuil maximum : 10 000 €

## **Article 2 : prise d'effet et durée**

Date d'effet : Date de notification soit le 25/09/2023

Durée du marché : L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 2 ans. Nombre de période de reconduction fixé à 1 fois. La durée de chaque période de reconduction est de 2 ans. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

Dates de signature du marché par le pouvoir adjudicateur : 22/09/2023

A Bourgoin-Jallieu, le 22/09/2023

**Vincent CHRQUI**

Maire de Bourgoin-Jallieu

1<sup>er</sup> vice-président de la CAPI

Vice-président du Conseil départemental de l'Isère



M. le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision publiée le

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Maire de Bourgoin-Jallieu, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble.